



# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5405<sup>e</sup>** séance

Vendredi 31 mars 2006, à 11 h 55  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Mayoral . . . . .	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Li Junhua
	Congo . . . . .	M. Gayama
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Wolcott Sanders
	Fédération de Russie . . . . .	M. Shcherbak
	France . . . . .	M. Duclos
	Ghana . . . . .	M. Christian
	Grèce . . . . .	M. Vassilakis
	Japon . . . . .	M. Kitaoka
	Pérou . . . . .	M. Morote
	Qatar . . . . .	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

## Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)  
(S/2006/173)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 11 h 55.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Géorgie**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)** (S/2006/173)

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Géorgie et de l'Allemagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et l'article 37 du règlement intérieur du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Tsiskarashvili (Géorgie) prend place à la table du Conseil et M. Enzweiler (Allemagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/2006/173.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/201, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Slovaquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1666 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à midi.*